

Cette brochure est publiée par la Ville de Lévis en mai 2013.

Coordination: Direction des communications

Rédaction : Direction de la sécurité incendie, sécurité civile

Photographies : Célébrations Lévis 2011, Constance Lamoureux, Ville de Lévis

Conception graphique: Tremblay Design graphique

Impression : Les Productions d'OZ

Tirage: 100 exemplaires

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 978-2-923096-13-1

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MAIRESSE			3
1.	CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE		
	1.1	Portée de la politique	
	1.2	Définitions	
	1.3	Buts de la politique	6
	1.4	Fondements de la politique	6
	1.5	Cadre législatif	7
2.	ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE		8
	2.1	Principes de base	
	2.2	Orientations	
3.	MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE		
	3.1	Organisation municipale	11
	3.2	Plan de sécurité civile et documents afférents	12
	3.3	Programme de formation et d'exercices	
	3.4	Responsabilité des citoyennes et citoyens	14
	3.5	Partenariat	14
	3.6	Communications	
4.	ÉVA	ALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DE LA VILLE	16



Ce logo s'inspire d'un emblème international qui symbolise l'état d'équilibre par son triangle bleu au cœur d'une surface orangée représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la Sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficiente en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.



Mot de la mairesse

La Ville de Lévis, ville de coopération, accorde une importance particulière à la gestion de la sécurité civile sur son territoire, et propose à la population une vision globale de cette dimension notamment par l'adoption d'une politique municipale en cette matière.

Le conseil municipal témoigne ainsi auprès de sa population de la manière dont la ville prend ses responsabilités et assume ses obligations comme l'exige la *Loi sur la sécurité civile*.

Cette politique favorise l'émergence d'un sentiment de sécurité et d'engagement collectif dans la communauté de tous les partenaires concernés : les citoyennes et citoyens, la municipalité et le gouvernement.

La population lévisienne sera désormais sensibilisée, informée et mieux préparée en cas de sinistres.

La mairesse de Lévis,

The .

Danielle Roy Marinelli





Cadre d'élaboration de la politique



1.1 PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique s'applique aux membres du conseil municipal, de la direction générale, des directions et des services de la Ville de Lévis.

Même si certains services sont plus impliqués que d'autres dans la gestion d'événements en situation d'exception, tout le personnel de la Ville peut être appelé à contribuer aux interventions dans l'éventualité d'un événement majeur.

Tout document, toute décision ou toute intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à cette politique.

Cette politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil de la Ville de Lévis.

1.2 DÉFINITIONS

Il convient de préciser les principaux concepts et les définitions clés sur lesquels se fonde le contenu de ce document.

L'aléa fait référence aux phénomènes ou autres situations pouvant être à l'origine d'une situation d'exception telle qu'un séisme, une tornade, un accident de transport, une tempête de neige ou autres.

La vulnérabilité est associée aux situations et aux caractéristiques intrinsèques d'un milieu et des éléments qui le composent, qui conduisent à anticiper des conséquences néfastes pouvant résulter de la manifestation d'un ou de plusieurs aléas. Le niveau de vulnérabilité d'un milieu à un ou plusieurs aléas varie principalement selon le degré d'exposition, la valeur ou l'importance stratégique ainsi que la sensibilité des éléments exposés.

Le **risque** se présente comme le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments exposés à son égard. Il correspond à la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

Une **intervention d'urgence**, à moins qu'elle ne se dégénère en événement majeur, réfère uniquement à une intervention des services d'urgence (ambulancier, police, pompier, urgence environnementale ou autres) dans le cadre de leur travail régulier.

Une situation d'exception est une situation provoquée par un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine (accidentel, intentionnel ou terroriste). Elle cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, par exemple une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique, un mouvement de foule avec désordre ou une pandémie. Une crise sociale pourra être gérée en l'associant à une situation d'exception.

On entend par **sécurité civile** l'ensemble des actions et des moyens mis en place dans le but de déterminer les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire leurs possibilités d'occurrence, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu.

1.3 BUTS DE LA POLITIQUE

La Ville adopte cette politique afin d'établir les principes et les orientations qui vont encadrer sa démarche de gestion de la sécurité civile.

La politique vise aussi à proposer une vision globale de la gestion proactive de la sécurité civile, en intégrant les préoccupations liées à l'environnement et la gestion des risques et à la faire partager par l'ensemble des intervenantes et intervenants municipaux de manière à fournir une réponse coordonnée et efficiente aux besoins de la population sinistrée.

Elle vise également à favoriser l'émergence d'une véritable culture de la sécurité civile, tant à l'intérieur de l'organisation que chez les citoyennes et les citoyens.

1.4 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Plusieurs types d'événements sont susceptibles de se produire sur le territoire et pourraient conduire à une situation d'exception. À titre d'exemple, mentionnons les événements suivants :

- > accident impliquant des matières dangereuses;
- > acte terroriste;
- > chaleur accablante et chaleur extrême ;
- > chute d'aéronef;
- > événement festif d'envergure ;
- > glissement de terrain et éboulis rocheux ;
- > incendie majeur;
- > inondation;
- > panne majeure d'électricité;
- > panne ou pénurie d'eau potable ;
- > tempête de neige et verglas ;
- > tremblement de terre ;
- > troubles sociaux;
- > etc.

Toutes ces situations potentielles interpellent la Ville concernant une approche stratégique, tactique et opérationnelle. Celle-ci repose sur les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

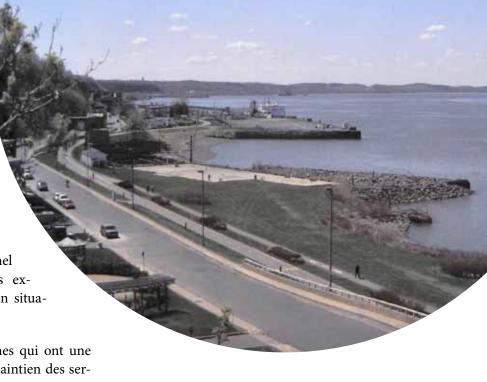
- La prévention est l'ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à éliminer les risques ou à en réduire les probabilités d'occurrence et à atténuer les conséquences potentielles.
- La **préparation** est l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l'organisation à faire face aux situations d'exception.
- L'intervention consiste à déployer les ressources humaines, technologiques et matérielles requises pour la mise en œuvre des procédures appropriées de protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Le **rétablissement** est l'ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d'un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociale, économique, physique et environnementale de la communauté.

La politique vise particulièrement à assurer la protection :

des citoyennes et citoyens, tant individuels que corporatifs, de leurs biens et de leur environnement;

de l'ensemble du personnel municipal et des partenaires externes en cas d'intervention en situation d'exception;

des installations et des systèmes qui ont une importance critique pour le maintien des services essentiels aux citoyennes et citoyens.



La Ville de Lévis doit demeurer une organisation confiante, performante et bien rodée relativement à des situations d'exception appréhendées ou réelles.

1.5 CADRE LÉGISLATIF

La *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), en vigueur depuis le 20 décembre 2001, désigne la Ville comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire.

Elle lui impose notamment d'élaborer un plan de sécurité civile, de gérer les déclarations des générateurs de risques et de contribuer à informer les citoyennes et citoyens en matière de sécurité civile.

La Loi vient fixer le cadre dans lequel l'exercice de planification devra être réalisé. Le législateur a voulu signifier que la sécurité civile devenait une priorité et indiquer clairement le rôle central des municipalités dans ce domaine.

De plus, en cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement. À cet égard, la *Loi*

sur la sécurité civile prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui donne des pouvoirs spéciaux. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local. Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local sur l'ensemble ou une partie du territoire de la ville sont possibles si toutes les circonstances suivantes sont présentes :

- > la municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent ;
- > le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- > la municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.



2.1 PRINCIPES DE BASE

Dans sa planification de la sécurité civile, la Ville entend s'appuyer sur les principes directeurs énoncés par le gouvernement du Québec¹ et priorisera les éléments suivants:

- > La sécurité civile au cœur des préoccupations et des enjeux de la société moderne :
 - une augmentation marquée des sinistres de tout genre;
 - des risques de sinistres en constante évolution ;
 - la sécurité civile abordée à l'intérieur d'un cadre élargi et dynamique : agir sur les zones de vulnérabilité et réduction du risque, être proactif et gérer en amont des sinistres, concertation entre les partenaires (caractère multidisciplinaire et multisectoriel) et participation de la population;
 - une condition essentielle de développement durable.
- L'approche globale et intégrée de la sécurité civile :
 - la prise en compte de tous les aléas ;

- l'adoption de mesures couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement;
- des actions concertées de tous les acteurs à tous les niveaux.

Le plan de sécurité civile, sa gestion et sa mise en œuvre reposeront sur le modèle fonctionnel proposé par le gouvernement du Québec². Il reposera sur les éléments particuliers suivants :

- > Coordination de l'intervention :
 - coordination municipale;
 - niveaux de coordination ;
 - principaux acteurs ;
 - modalités de fonctionnement.
- > Information opérationnelle :
 - centres de décisions susceptibles d'être mis en place et les conditions de mise en œuvre ;
 - modalités d'opération.

2.2 ORIENTATIONS

La Ville entend planifier et organiser la sécurité civile en respectant les étapes suivantes :

- 1. la connaissance du milieu;
- 2. une étude de vulnérabilité ;
- 3. la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation;
- 4. la planification des interventions en cas de sinistre ;
- 5. la mise en place de mesures visant à rendre la Ville capable d'intervenir;
- 6. la mise à jour et la révision.

¹ Approche et principes en sécurité civile (MSP - 2008)

² Cadre de coordination de site de sinistre au Québec (MSP - 2008)



Mise en œuvre de la politique



3.1 ORGANISATION MUNICIPALE

La municipalité, par l'entremise de son conseil municipal, doit démontrer par ses décisions et ses valeurs qu'elle agit en tout temps avec prudence dans l'intérêt du public.

Les instances impliquées dans la gestion de la sécurité civile à l'intérieur de l'organisation municipale sont :

- > conseil municipal;
- > mairesse ou maire;
- > coordonnatrice ou coordonnateur municipal;
- Organisation municipale de sécurité civile (OMSC);
- > directions et les services municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL

En adoptant cette politique, le conseil municipal favorise l'émergence d'un sentiment de solidarité et d'engagement collectif dans la communauté par l'exercice d'un leadership qui doit être clairement affirmé et connu de tous les citoyennes et citoyens ainsi que par l'ensemble des intervenantes et intervenants municipaux. Il doit agir comme un rassembleur pour favoriser la mise en commun des ressources dans l'élaboration et la mise en application du plan municipal de sécurité civile.

Il donne à la population et aux médias un portrait juste et complet de la situation, ainsi que des avis propres à protéger la vie et les biens des citoyennes et des citoyens.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité civile*, le conseil de la Ville déclare l'état d'urgence local lorsque requis.

Le conseil municipal nomme la personne qui occupe la fonction de coordonnatrice ou coordonnateur municipal.

MAIRESSE OU MAIRE

La mairesse ou le maire représente l'autorité responsable de la mise en œuvre des procédures prévues au plan de sécurité civile et tient informé le conseil de la Ville ainsi que le comité exécutif et préside au besoin, la cellule de crise.

La mairesse ou le maire est le principal porte-parole auprès de la population et informe les personnes sinistrées des dispositions prises par la municipalité.

COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR MUNICIPAL

La coordonnatrice ou le coordonnateur a la responsabilité d'établir les orientations et les priorités en matière de prévention, de préparation et de rétablissement. Cette personne exerce un suivi de l'état d'avancement des travaux et est responsable de l'état de préparation de la Ville. Elle s'assure enfin de la collaboration de toutes les personnes dont l'expertise peut être requise lorsque des groupes de travail sont formés.

En situation d'exception, cette personne assume l'autorité sur l'ensemble des services municipaux en présidant l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC).

ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

L'Organisation municipale de sécurité civile constitue l'organisation responsable de la préparation, de la concertation et de la coordination dans la municipalité. Elle est présidée par la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de sécurité civile. L'OMSC regroupe les gestionnaires des services responsables de cerner les facteurs de risque sur le territoire, d'adopter des mesures de prévention visant à les atténuer et d'élaborer le Plan municipal de sécurité civile présentant les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement prévues en cas de situation d'exception appréhendée ou réelle.

Lors d'un événement exceptionnel, elle a la responsabilité de mettre en œuvre et de coordonner les interventions sur le territoire afin d'assurer la sécurité des citoyennes et citoyens.

DIRECTIONS ET LES SERVICES MUNICIPAUX

En situation d'exception, les services municipaux se verront confier des responsabilités particulières (en plus de celles habituellement assumées) désignées par les notions de « missions » ou de « services experts » qui seront élaborées dans le Plan de sécurité civile. Ces responsabilités spécifiques visent à combler les besoins essentiels de la population et des personnes qui œuvrent aux différents niveaux de responsabilités et susceptibles de se manifester en pareille situation.

3.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET LES DOCUMENTS AFFÉRENTS

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Le plan de sécurité civile (PSC) permet d'organiser les mesures intégrées et cohérentes de la sécurité civile à la Ville de Lévis afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de situations d'exception, notamment les sinistres majeurs. Il reflète une vision globale de la gestion proactive de la sécurité civile, en intégrant les préoccupations liées à l'environnement et à la gestion des risques. Il vise, plus précisément, à fournir une réponse coordonnée et efficiente des ressources municipales et des partenaires aux besoins de la population sinistrée.

Le PSC énonce les orientations stratégiques de la Ville en matière de gestion des risques. Il précise le modèle fonctionnel qui sera utilisé en cas d'événement exceptionnel.

DOCUMENTS AFFÉRENTS

Les plans particuliers d'intervention (PPI), documents tactiques et opérationnels, décrivent les mesures de protection des personnes et de sauvegarde des biens et de l'environnement devant être appliquées au regard de risques précis (ex : inondation, chaleur accablante et chaleur extrême, tempête de neige, verglas, etc.).

Les manuels des opérations, documents opérationnels, rassemblent toutes les procédures d'opérations relatives à la gestion d'une intervention lors d'un événement exceptionnel pour chacune des unités ayant la responsabilité d'une mission ou d'une activité décrite dans le plan de sécurité civile.





3.3 PROGRAMME DE FORMATION ET D'EXERCICES

Le programme de formation et d'exercices porte sur les niveaux d'intervention stratégique, tactique et opérationnelle. Les intervenantes et intervenants concernés proviennent de tous les niveaux de décisions à la Ville : les élues et élus, la direction générale, les directrices et directeurs responsables de « missions », les responsables d'activités et le personnel de soutien.

Les objectifs d'apprentissage basés sur les besoins de l'organisation et selon les recommandations du ministère de la Sécurité publique (formation agréée) seront déterminés dans une perspective d'un programme de formation continue.

Le programme de formation vise à assurer l'acquisition, par tous les niveaux d'intervenantes et intervenants concernés, des compétences requises en matière de sécurité civile.

> pacité de l'organisation à prendre charge de tout événement exceptionnel de manière structurée, cohérente et efficiente.



3.4 RESPONSABILITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS

La sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée entre les citoyennes et citoyens, la municipalité et le gouvernement.

La *Loi sur la sécurité civile* les incite à assumer leurs responsabilités quant aux précautions minimales à prendre pour prévenir les sinistres et pour se protéger lorsqu'ils surviennent.

Les citoyennes et citoyens sont responsables de veiller à leur santé et d'assurer leur sécurité et leur bien-être selon leur condition, leur degré d'autonomie et leurs besoins, cette responsabilité s'exerçant également envers leur entourage.

Les citoyennes et citoyens devraient être autonomes pour les 72 premières heures suivant le début d'une situation d'exception, ce qui permet à la Ville de tout mettre en œuvre pour diminuer, voire éliminer les effets qui pourraient être ressentis par la population.

Toutefois, la Ville entend sensibiliser la population afin de mieux la préparer en cas de sinistre. Elle s'engage, notamment à recourir aux stratégies et moyens nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques présents sur son territoire, la planification des mesures appropriées afin de réagir adéquatement aux situations d'exception qui peuvent survenir ainsi que de la soutenir, le cas échant, durant l'intervention et lors de la période de rétablissement.



3.5 PARTENARIAT

La Ville favorise une approche de partenariat avec les organismes externes. Elle entend donc entretenir des relations étroites avec les organismes publics qui exercent des mandats complémentaires ou en soutien en matière de sécurité civile. De plus, la Ville pourra éventuellement faire appel aux ressources d'organismes privés, bénévoles ou communautaires selon les besoins. Pour ce faire, elle favorisera l'établissement d'ententes de collaboration préalables lorsque requises.

Par ailleurs, certaines industries qui exercent leurs activités sur le territoire comportent certains risques particuliers ou précis. La Ville entend s'y associer en vue de les identifier précisément et d'établir des mesures préventives et d'atténuation des impacts dans l'éventualité d'un sinistre. À cet égard, le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, adopté en décembre 2010, prévoit une démarche spécifique en ce sens. La démarche de collaboration pourrait se traduire sous la forme de divers moyens comme des comités de travail, processus d'étude de cas, tables de concertation ou de tout autre moyen du même genre.

3.6 COMMUNICATIONS

COMMUNICATIONS INTERNES

La Direction des communications est responsable de la transmission d'informations.

Conjointement avec la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal, la Direction des communications s'assure de diffuser aux membres du personnel municipal, toute l'information concernant la situation en cours en utilisant les supports de transmission normalement utilisés dans l'organisation municipale.



La Direction des communications est responsable de la transmission d'informations aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux médias, conjointement avec la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal.

La diffusion de l'information, au niveau régional et provincial, est assurée par le Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique et par Services Québec, en étroite collaboration avec la Ville et ses partenaires.



COMMUNICATIONS DES RISQUES

La Ville favorise les communications aux citoyennes et citoyens concernant les risques qui les entourent et les dispositions prises par les entreprises et la Ville pour les prévenir, les atténuer, ou le cas échéant, pour faire face à tout sinistre appréhendé ou réel.

Les communications avec la population doivent être continues et adaptées selon le contexte auquel nous pourrions être confrontés. Il est légitime que les citoyennes et citoyens connaissent les risques qui les entourent et les mesures prises pour les atténuer, sinon les éliminer. Le délicat équilibre entre le nécessaire développement économique, la création d'emplois, la protection de l'environnement et la sécurité de la population doit être géré avec transparence dans la recherche du bien-être collectif.





La politique municipale de sécurité civile et les documents qui en découlent feront l'objet d'une évaluation régulière.

Également, les plans élaborés feront l'objet de révision, à une fréquence qui sera élaborée dans le Plan de sécurité civile. Ces documents pourront aussi être révisés ponctuellement pour faire suite à un exercice ou à leur activation lors d'une situation réelle en situation d'exception.

L'objectif étant de s'assurer que la Ville soit constamment prête à réagir adéquatement à toute situation d'exception et de vérifier la progression de l'émergence d'une véritable culture de sécurité civile, tant à l'interne que chez les citoyennes et citoyens.

